

Règlement de l'opération Parrainage d'@MI

Article 1

La société @MI, Société Anonyme au capital de 1 euro immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro B493194104, dont le siège social est situé au 4 rue de la croix 80260 NAOURS, propose une opération parrainage valable à compter du 01/01/2009.

Article 2 : Modalités

Pour participer, le client doit recommander aux personnes de son choix la société @MI. On entend par PARRAIN tout client d'@MI qui aura réussi à amener au moins un filleul.

Tout client qui passera sa première commande en se recommandant d'un parrain sera considéré comme étant FILLEUL de ce client, à condition de remplir les conditions du présent règlement.

@MI se réserve le droit de valider ou non tout parrainage.

Article 3. Parrain.

En fonction de son nombre de filleuls validés par @MI, le parrain recevra 1 bon de réduction par filleul à déduire d'une future intervention.

Ce bon d'achat ne peut en aucun cas être déduit d'un achat matériel ou des frais de déplacement. Il concerne uniquement les interventions de dépannage ou d'installation.

Les bons d'achat sont cumulables.

Les bons d'achat ne pourront faire l'objet du versement de leur contre valeur en espèces.

Article 4. Filleul.

A l'occasion de sa première commande (installation, dépannage, achat de matériel ou formation), tout filleul devra mentionner le nom de son parrain. Ce dernier recevra un email l'informant qu'il est bénéficiaire d'un bon d'achat de 5€ TTC.

Article 5.

@MI se réserve le droit d'écourter, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 6

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité, pendant toute la durée de l'opération, sur le site d'@MI à la page Parrainage.